

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 11 (1919)  
**Heft:** 5

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an  
Pour l'Etranger: Port en sus  
Abonnement postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne  
Téléphone 3168 0 0 0 Kapellenstrasse 8 0 0 0 Compte de chèques N° III 1366  
Paraît tous les mois

Expédition et administration: o  
Imprim. de l'Union, Berne  
o 0 0 0 Kapellenstrasse, 6 0 0 0

## SOMMAIRE:

1. Le Congrès syndical suisse extraordinaire . . . . .	39
2. Le procès de la grève générale . . . . .	42
3. Pour parer au chômage . . . . .	43

Pages

4. Prévoyance populaire suisse, Bâle . . . . .	44
5. Politique sociale . . . . .	44
6. Commission suisse d'éducation ouvrière . . . . .	45
7. Dans les fédérations syndicales . . . . .	45

Pages

## Le Congrès syndical suisse extraordinaire

Le congrès syndical des 7, 8 et 9 septembre 1917 à Berne se trouvait sous l'impression de la guerre et de ses conséquences. Les affaires qui y furent discutées avaient comme but essentiel la consolidation intérieure de la situation des organisations. On essaya en même temps de s'orienter sur la situation créée par les événements qui se déroulaient sur les champs de bataille. Une foule de questions nouvelles avaient surgies; il s'agissait de les examiner, sans cependant pouvoir se rendre compte avec certitude des cours que prendraient les événements ultérieurement. Depuis, les événements se précipitèrent. Le fait le plus important pour la Suisse fut la révolution en Allemagne et en Autriche-Hongrie. Le renversement des anciennes formes gouvernementales dans ce pays ouvrit la voie pour la réalisation des revendications économiques de la classe ouvrière. La fixation légale de la journée de huit heures fut l'une des premières conquêtes appliquées par les gouvernements révolutionnaires. Si l'on se rappelle avec quelle tenacité justement la grande industrie allemande s'opposait depuis des dizaines d'années à cette revendication, appuyée dans sa résistance par le patronat de tout le continent et particulièrement par celui de la Suisse, on appréciera l'importance de cette conquête à sa juste valeur.

Ce revirement trouva aussi son expression dans les décisions prises par la conférence syndicale internationale de Berne des 5 au 9 février 1919. Tardis qu'en octobre 1917 on ne demandait encore que la diminution lente et successive du temps de travail de dix à huit heures par jour, cette conférence réclamait la journée de huit heures ou la semaine de 48 heures sans aucune période intermédiaire. Un vigoureux mouvement s'ensuivit dans les divers pays pour réaliser cette revendication.

La commission syndicale décida de commencer les pourparlers avec les organisations patronales, de faire des démonstrations dans toutes les régions du pays et de convoquer un congrès syndical extraordinaire pour que le mouvement en faveur de la journée de huit heures ou de la semaine de 48 heures puisse être mené selon un plan bien déterminé et avec tous les moyens dont nous disposons.

La fréquentation du congrès prouva combien le mouvement des huit heures intéressait toutes les sphères ouvrières, que c'était autour de lui que se concentrat actuellement toute l'attention des travailleurs. En plus des représentants du comité, de la commission et des unions ouvrières, 191 délégués étaient présents.

Après le discours sur l'introduction de la semaine de 48 heures en Suisse, dans lequel l'orateur expliqua le développement du mouvement et le résultat des négociations qui ont eu lieu jusqu'ici, commença une discussion qui ne dura pas moins de six heures, et au cours de laquelle le mécontentement à propos des concessions insuffisantes des groupes patronaux fut bien souvent exprimé dans les termes les plus énergiques. Il est vrai que l'on reconnaît que les concessions faites par de nombreuses organisations patronales signifient le renoncement à leur attitude antérieure; plusieurs patrons introduisent même la semaine de 48 heures dès le 1<sup>er</sup> mai et sans condition. Par contre, on constate avec un désappointement d'autant plus grand que certaines fédérations patronales ne comprennent pas encore que le temps des promesses vagues et des hésitations est définitivement passé. La question de la semaine de 48 heures ne souffre plus d'ajournement; ce fut là le résultat de toute la discussion. Si les patrons et les autorités veulent épargner au pays des luttes pénibles, il faut qu'ils introduisent aussi rapidement que possible et sans aucune condition la semaine de 48 heures. Telle fut la teneur